



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/50/L.46/Rev.1
14 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 70 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Algérie, Angola, Bangladesh, Cambodge, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Fidji, Ghana, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Malaisie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe : projet de résolution révisé

Désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la volonté de la communauté internationale de réaliser l'objectif consistant à éliminer totalement les armes nucléaires et à créer un monde dénucléarisé,

Résolue à réaliser l'objectif qu'est l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes nucléaires et de leur destruction, et à conclure sans tarder un ou des traités internationaux allant en ce sens,

Ayant à l'esprit le paragraphe 50 du Document Final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première consacrée au désarmement, demandant la négociation urgente d'accords en vue de mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires et d'établir un programme global graduel reposant sur un calendrier convenu, dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles,

Sachant qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le traité envisagé sur les matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires et une convention interdisant l'utilisation d'armes nucléaires sont autant de mesures importantes qui vont

dans le sens d'une élimination de la menace nucléaire et contribuent à la réalisation, selon un calendrier précis, de l'objectif qu'est le désarmement nucléaire,

Sachant également qu'avec la fin de la guerre froide, les conditions sont réunies pour créer un monde dénucléarisé,

Se félicitant de l'entrée en vigueur du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I) auquel le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakstan et l'Ukraine sont des États parties, ainsi que la conclusion du Traité START II par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, et ayant hâte de voir ces traités intégralement mis en oeuvre et de nouvelles mesures concrètes de désarmement nucléaire prises par tous les États dotés de l'arme nucléaire,

Prenant acte avec satisfaction des mesures prises unilatéralement par les États dotés de l'arme nucléaire en vue de la limitation des armes nucléaires,

Sachant que si les négociations multilatérales et les négociations bilatérales sur le désarmement nucléaire se complètent, celles-ci ne sauraient se substituer à celles-là,

Sachant aussi qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le traité envisagé sur les matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs doivent, l'un et l'autre, constituer et non de simples mesures de non-prolifération mais des mesures de désarmement, et qui vont dans le sens d'une élimination totale des armes nucléaires, et ce, selon un calendrier précis,

Prenant note de l'appui exprimé au sein de la Conférence du désarmement et de l'Assemblée générale pour l'élaboration d'une convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, et des initiatives multilatérales entreprises dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de parvenir rapidement à un accord concernant l'élaboration d'une telle convention internationale,

Rappelant sa résolution 49/75 E du 15 décembre 1994 sur la réduction progressive de la menace nucléaire,

Prenant note du paragraphe 84 et d'autres recommandations pertinentes figurant dans le document final de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagène du 18 au 20 octobre 1995, aux termes desquels la Conférence du désarmement est priée de créer, à titre prioritaire, un comité ad hoc chargé d'entamer, au début de 1996, des négociations sur un programme graduel de désarmement nucléaire ayant pour objectif ultime l'élimination des armes nucléaires, et ce, selon un calendrier précis,

1. Estime que, étant donné la fin de la guerre froide et les développements politiques récemment survenus, le moment est venu pour tous les États dotés de l'arme nucléaire de prendre des mesures concrètes de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale de ces armes, et ce, selon un calendrier précis;

2. Estime également qu'il est manifestement nécessaire de réévaluer le rôle de l'arme nucléaire et de réexaminer et revoir les doctrines nucléaires en conséquence;

3. Engage les États dotés de l'arme nucléaire à mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, au stockage et à la production d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs;

4. Demande aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire et d'entreprendre un programme graduel visant à réduire de façon substantielle, progressive et équilibrée l'arsenal nucléaire, et de prendre des mesures concrètes de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale de ces armes, et ce, selon un calendrier précis;

5. Demande en outre à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité ad hoc du désarmement nucléaire chargé d'entamer, au début de 1996, des négociations sur un programme graduel de désarmement nucléaire ayant pour objectif ultime l'élimination des armes nucléaires, et ce, selon un calendrier précis;

6. Exprime son appui pour les efforts déployés en ce sens par les États membres de la Conférence du désarmement;

7. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session la question intitulée "Désarmement nucléaire".
